[VERSION FRANÇAISE NON OFFICIELLE]

Le 4 août 2023

Angela Mazerolle
Présidente de l'ACOR (Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite)
Présidente du comité sur les lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation
Vice-présidente, Activités de réglementation
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
25, avenue Sheppard Ouest, bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6

Chère madame Mazerolle,

Objet : Projet – Ligne directrice nº 3 relative aux régimes de capitalisation

Nous, les organismes et personnes soussignés, remercions l'ACOR pour la première consultation des intervenants dans le cadre de la révision de la ligne directrice nº 3 de l'ACOR relative aux régimes de capitalisation de 2004 (la « ligne directrice »). Ce document devait être mis à jour et modernisé.

Malheureusement, dans sa forme actuelle, le projet révisé de la ligne directrice modifie de façon considérable les attentes et les normes du secteur des régimes de capitalisation, formulées dans la version de 2004, en particulier pour les régimes autres que les régimes de retraite à cotisations déterminées. Par conséquent, le plus récent projet de la ligne directrice n'est pas soutenue de façon unanime par les intervenants du secteur qui ont participé au processus de révision. D'ailleurs, afin de mieux répondre aux inquiétudes des intervenants, nous encourageons fortement l'ACOR à inviter de nouveau le groupe de travail du secteur à participer au processus de révision de l'ACOR. Nous sommes d'avis que dans sa forme actuelle, la ligne directrice peut avoir des conséquences négatives pour les Canadiens. En particulier, l'alourdissement de la charge pourrait conduire à ce que moins de promoteurs de régimes proposent aujourd'hui des régimes de capitalisation, ce qui, en fin de compte, nuirait à la capacité des Canadiens à épargner en vue de leur retraite.

Bien que le projet révisé de la ligne directrice, publiée le 6 juin 2023, apporte certains éclaircissements et des mises à jour sur les meilleures pratiques, nous continuons d'avoir de sérieuses inquiétudes sur les questions qui n'ont pas été abordées dans la dernière série de commentaires des intervenants, qui étaient d'ailleurs similaires d'un organisme à l'autre.

Dans l'ensemble, nous sommes favorables à une approche fondée sur des principes pour la réglementation et les orientations sectorielles concernant les lignes directrices relatives aux régimes de capitalisation, et en particulier celles de l'ACOR. Les modifications proposées sont plus prescriptives que fondées sur des principes. L'approche prescriptive adoptée dans le dernier projet de la ligne directrice découragera l'adoption de nouveaux régimes de capitalisation et le maintien de ceux qui existent déjà. Si ce résultat se concrétisait, la situation des Canadiens s'en trouverait aggravée.

Nous croyons comprendre que bon nombre des changements apportés au projet de la ligne directrice après la proposition de révisions effectuée par le groupe de travail du secteur visaient à aligner la ligne directrice sur les recommandations formulées dans le rapport du comité consultatif technique (CCT) publié par le BSIF et l'ARSF (le « Rapport du CCT »). Toutefois, le Rapport du CCT portait exclusivement sur les régimes de retraite à cotisations déterminées, qui sont soumis à des régimes législatifs et réglementaires complexes et dont la gestion est, par nature, plus complexe que celle des autres régimes de capitalisation.

Par contre, la ligne directrice s'applique à divers types de régimes qui ne sont pas soumis à ce régime législatif ou à une norme de diligence clairement définie par la loi. Par conséquent, les changements recommandés dans le Rapport du CCT conviennent mieux à la ligne directrice n° 8, qui traite des meilleures pratiques particulièrement pour les régimes de retraite à cotisations déterminées.

Appliquer les attentes des autorités de règlementation concernant les administrateurs de régimes de retraite (qui sont réputés être des fiduciaires en vertu des lois sur les pensions) aux promoteurs d'autres types de régimes de capitalisation équivaut à un excès de réglementation. Cela augmentera les coûts de mise en conformité et la charge administrative, ce qui dissuadera les promoteurs de régimes actuels et futurs d'offrir des régimes de capitalisation à leurs employés et/ou augmentera les frais administratifs. La diminution du nombre de régimes et l'augmentation des coûts de ces régimes nuisent en fin de compte aux participants de régimes de capitalisation, et à tous les Canadiens, à long terme.

De façon plus générale, nous demandons fermement à l'ACOR d'envisager d'autres révisions au projet de la ligne directrice qui soient conformes à l'intention initiale et à l'équilibre de la ligne directrice. Une telle approche aiderait en particulier les petits régimes à mettre en œuvre ces changements et à se conformer aux nouvelles lignes directrices de façon peu coûteuse.

Nous demandons en outre avec insistance que le groupe de travail du secteur soit rappelé pour examiner en détail le projet actuel de la ligne directrice afin de répondre aux préoccupations du secteur concernant sa portée, son équilibre et les conséquences involontaires et indésirables qu'il pourrait engendrer. Cela permettra aux principales parties prenantes de mener à bien les processus internes de diligence raisonnable et d'examen qui sont essentiels pour fournir des commentaires concis et pertinents. Bien que cela prolonge nécessairement la période de consultation du projet de la ligne directrice, probablement de plusieurs mois, le processus sera plus transparent et permettra d'y apporter des améliorations significatives. Les participants à un régime de capitalisation bénéficieront, pour les décennies à venir, de cette révision plus complète et plus exhaustive.

Depuis sa création, l'ACOR a collaboré avec succès avec des groupes de travail du secteur pour parvenir à un consensus sur des solutions pratiques et des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour le secteur des régimes de retraite. Toutefois, nous sommes d'avis qu'un consensus satisfaisant des intervenants du secteur n'ait pas encore été atteint dans la présente situation. Nous nous réjouissons de continuer à travailler avec l'ACOR à cette importante initiative afin de garantir qu'un tel consensus soit atteint dans l'intérêt du système de retraite dans son ensemble.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Stephen Frank, président et chef de la direction
Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP)

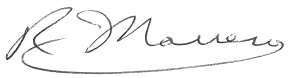

Ric Marrero, chef de la direction
Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR)

Peter Waite, directeur général
Association canadienne des gestionnaires de caisses de retraite (PIAC)

Les membres suivants du groupe de travail du secteur sur la ligne directrice n^{o} 3 :

Eleanor Marshall

Michelle Peshko

Jennifer Omstead

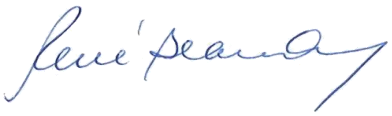

Rene Beaudry

Susan Nickerson

c. c.

- **Mark Brisson**, sous-ministre adjoint et surintendant des assurances, pensions et institutions financières de l'Alberta
- **Joy Tcheng**, vice-présidente, Supervision, British Columbia Financial Services Authority
- **Roger Mousseau**, surintendant adjoint des pensions, Bureau du surintendant du Manitoba, Commission des pensions
- **Patti Trenholm**, surintendante adjointe des pensions, Ministère des Finances et Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse – Division de la réglementation des régimes de retraite
- **Michael P. Delaney**, surintendant des pensions, Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
- **Andrew Fung**, vice-président directeur en exercice, Régimes de retraite, Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
- **Denise Codère**, actuaire principale, Retraite Québec
- **Leah Fichter** (vice-présidente), directrice générale, Régimes de retraite, et surintendant adjoint des pensions, Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
- **Theresa Hinz**, directrice générale, Bureau du surintendant des institutions financières